Annexe au Règlement Intérieur

1/ Relations entre les personnes à la Maison Familiale

Les apprenants doivent respecter l'ensemble du personnel de l'établissement, tant dans les propos que dans l'attitude.
Les apprenants doivent impérativement se respecter et avoir un comportement décent entre eux (attitude et propos). Aucun débordement ne sera toléré.

2/ Le repas

L'accès au réfectoire n'est toléré qu'au moment des repas. Une tenue et un comportement corrects sont exigés à table. **Le téléphone n'est pas autorisé**. Le repas doit être pris dans le calme.
Dès la sortie des cours, les apprenants doivent se diriger vers le réfectoire pour le service et attendre l'autorisation de l'animateur en charge de la surveillance pour entrer dans le réfectoire.
Après le repas, les apprenants quittent le réfectoire après l'autorisation du personnel encadrant et retournent directement dans leur lieu de vie.

3/ Le tabac et les boissons énergisantes

Comme le stipule la loi, l'usage du tabac et la consommation de boisson énergisante sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
Pour les apprenants d'électricité et élevage canin, le tabac et la cigarette électronique sont tolérés uniquement pour les apprenants majeurs et mineurs avec autorisation d'accès à la zone prévue à cet effet.
Les apprenants des classes d'orientation ne sont pas autorisés à fumer.

4/ Effets personnels

Chaque apprenant est responsable de ses effets personnels. A ce titre, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. L'établissement ne pourra être reconnu responsable en cas de casse, de vol ou de perte.
Nous rappelons que nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments.
Pour les apprentis électriciens, le téléphone portable est remis aux formateurs de 8h00 à 11h45, de 13h00 à 17h15 et de 17h30 à 18h30.
Pour les classes de Bac Pro Canin, le téléphone sera remis aux formateurs de 8h00 à 18h30.
Pour les classes d'orientation, le téléphone sera remis aux formateurs de 8h00 à 18h30.
Sur les autres temps, le téléphone ne peut être utilisé qu'en extérieur. Toute autre demande est soumise à autorisation.

5/ Sortie de l'établissement

- **Les apprenants inscrits en classe de Terminale Canin, BAC3 Melec, BP1 et BP2 Elec** internes majeurs (ou mineurs avec autorisation parentale) peuvent quitter l'établissement aux horaires suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi : pour les apprentis, de 17h15 à 19h, pour les apprenants canin de 18h30 à 19h
 - Mercredi : pour les apprentis et les apprenants canins, de 17h15 à 21h00 (possibilité de prendre leur repas à l'extérieur, en informant le maitre de maison avant le lundi midi).
- **Les élèves de BTS** ont une autorisation de sortie du lundi au vendredi de 11h45 à 13h et de 17h15 à 21h30 (sous réserve d'en avertir en amont le moniteur principal et le personnel de cuisine), sous leur responsabilité.

En cas de suspicion de consommation d'alcool et de substances illicites, une mise à pied sera prononcée immédiatement.
Cette autorisation de sortie peut être retirée en cours d'année par l'établissement.
Pour tous les autres jeunes, les sorties de l'établissement ne sont pas tolérées. Une autorisation de sortie ne pourra être accordée qu'exceptionnellement après examen du motif par la Direction.
Toute sortie devra être précédée d'une signature sur le cahier de départ par une personne majeure et avec un accord écrit de l'entreprise pendant le temps de travail pour les apprentis. En cas de sortie non autorisée, la responsabilité du centre de formation ne saurait être engagée.

7/ Les lieux accessibles aux apprenants

Ils seront précisés en début d'année et devront être respectés.
La musique écoutée de manière collective n'est pas autorisée sur le temps scolaire et extra-scolaire.
L'usage du ballon de foot/basket est de rigueur sur les terrains de sport et le parc de verdure devant le bâtiment Vercors, sur les temps de pause.

8/ Accès à l'établissement

- Les apprenants à pieds ou en deux roues rentrent et sortent par le portail de l'impasse de la place de l'église.
- Les parents en voiture déposent et reprennent leurs enfants sur la place de l'église.
- Le comportement des apprenants doit être correct aux abords de l'établissement
- Sans autorisation préalable, les contacts avec les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisés.

9/ Animaux

Dans le cadre de leur formation, seuls les apprenants de la section élevage canin et félin sont susceptibles d'amener des animaux, après accord de leur responsable de classe et dans le respect du règlement du chenil.

10/ Les veillées

La programmation des veillées est réalisée par l'équipe d'animation. Elle est proposée aux apprenants chaque soir et n'est pas négociable. Chaque jeune s'inscrit et participe à une des activités proposées. Certaines veillées sont imposées par l'équipe d'animation suivant le planning établi.

11/ L'internat

C'est un lieu de repos où doit régner le calme, la tranquillité, l'hygiène et le respect. Il convient donc, pour chaque jeune pensionnaire, de respecter intégralement les points suivants :

1. Les maîtres d'internat autorisent la montée en chambre. En journée, il est interdit de s'y rendre sauf accompagné d'un membre du personnel.
2. Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans une autre chambre que la leur.
3. Les téléphones portables seront ramassés par le maître d'internat à 22h pour les élèves d'orientation et remis au lever.
4. A l'extinction des lumières, tout matériel informatique ou électronique doit être rangé et hors tension. Chacun se couche en ne perturbant pas le sommeil des autres par des discussions tardives.
5. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est absolument interdit de fumer à l'internat et dans l'enceinte de l'établissement. La cigarette électronique est soumise à la même réglementation. En cas de manquement sur ce point, le renvoi immédiat sera prononcé.
6. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des multiprises est interdite.
7. La nourriture est tolérée en quantité limitée. Les produits frais sont interdits. Tout abus sera sanctionné.
8. Le mobilier et linge de lit ne doivent en aucun cas être déplacés sans autorisation. Toute dégradation sera facturée.
9. Un kit composé d'une couette, d'une alèse, d'un oreiller et d'une couverture est affecté à chaque lit et doit y rester du lundi au vendredi. **Chaque apprenant doit apporter un drap housse, une taie d'oreiller, une housse de couette**. En cas d'oubli, un kit jetable sera remis à l'apprenant et facturé 10 €.
10. Chaque matin, les lits doivent être faits, la chambre doit être propre et rangée.
11. A la sortie de l'internat, les jeunes se rendent directement au réfectoire pour le petit-déjeuner (sans oublier les vêtements de sport ou d'atelier pour la journée).
12. La MFR Le Village n'est pas responsable des objets de valeur apportés par certains apprenants et laissés sans surveillance.
13. Les déodorants en bombes ne sont pas autorisés, prévoir des déodorants en stick ou à bille.
14. Les chaussures doivent être ôtées et déposées sur le meuble prévu à cet effet dans le hall de l'internat.
15. Les apprentis en BTS occupent l'internat Belledonne, ouvert de 17h15 à 7h55.

12/ Tenue

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les apprentis manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un apprenant méconnait cette interdiction, l'établissement organise un dialogue avec cet apprenant avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

La tenue de chacun doit être correcte et respectée les exigences liées au milieu professionnel. Les vêtements doivent être suffisamment couvrants et ne pas laisser apparaitre les sous-vêtements.

Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux apprenants pour des séances pédagogiques exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace, des matériaux ou des matériels utilisés.

Lorsque la tenue du jeune ne paraît pas adaptée à l'équipe pédagogique, il sera demandé à l'élève de la rectifier sous risque de sanctions.

13/ Conclusion

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer. Il s'inscrit dans une logique du respect des droits et devoirs de chacun. Les responsables de la Maison Familiale peuvent à tout moment apporter des modifications en vue du bon fonctionnement de l'établissement et de la réussite des formations dispensées.

Le non-respect de ce règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive.

En cas de nécessité ou d'urgence durant la nuit et en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat, vous pouvez joindre :
La maîtresse d'internat au 04.74.88.78.83, le maître d'internat au 04.74.88.78.84 ou téléphoner au 06.75.67.52.78.

Le Directeur pour l'équipe
X. Walle
Directeur